



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

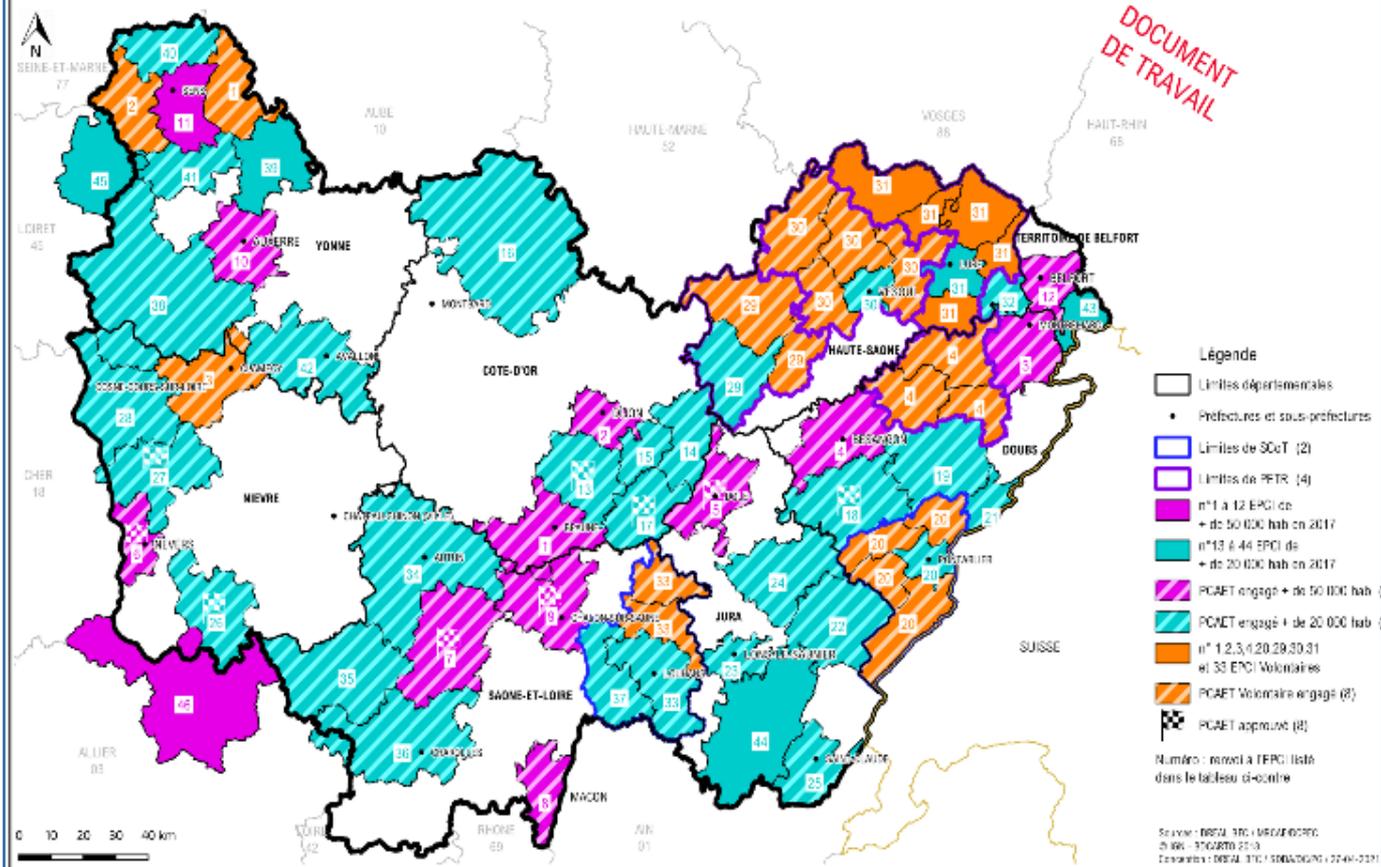
AVANCEMENT DES PCAET EN BFC

MRCAE – JPCAET 07/10/2021

Fabrice POITOUT

**DOCUMENT
DE TRAVAIL**

CARTE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCRET N° 2021-639 DU 21 MAI 2021 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU CODE DE
L'URBANISME RELATIVES AU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SUITE AUX
ORDONNANCES RELATIVE À LA MODERNISATION DES SCOT ET HIÉRARCHIE DES
NORMES**

MRCAE – JPCAET 07/10/2021

Fabrice POITOUT

DÉCRET

Le décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale

1/ Structure et contenu du SCoT :

L'article 1^{er} du décret permet d'adapter les intitulés et le contenu des pièces constitutives du SCoT aux nouvelles dispositions issues de l'ordonnance.

L'article 2 constitue une mise à jour des références pour tenir compte de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes.

2/ Procédure d'élaboration, de révision et d'évolution des SCoT :

L'article 3 du décret clarifie ainsi les modalités d'instruction des procédures d'élaboration, de révision et de modification des SCoT interdépartementaux et interrégionaux.

DÉCRET

Le décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale

3/ SCoT tenant lieu de PCAET :

L'article 4 du décret porte essentiellement sur les nouvelles dispositions relatives aux SCoT tenant lieu de plan climat-air-énergie (PCAET). Pour l'application des nouveaux articles L. 141-16 à L. 141-18 issus de l'ordonnance, le contenu du projet d'aménagement stratégique et des annexes du SCoT est complété par un chapitre identifié comprenant les éléments du PCAET définis à l'article R. 229-51 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le volet PCAET du SCoT fera l'objet des consultations et avis prévus par le code de l'environnement et son contenu pourra être mis à jour ou adapté indépendamment du reste du SCoT par le biais d'une procédure simplifiée, dans la mesure où les autres pièces du SCoT ne font l'objet d'aucune évolution.

4) Mise en cohérence avec les articles du PLU :

L'article 5 met en cohérence le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme (PLU) avec les dispositions de l'ordonnance.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

MRCAE

DCPEC

5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANCON cedex
Standard : 03 81 21 67 00
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

FIN



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
